

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Labaronne, M. Armand, M. Bothorel, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Peih, M. Maillard, Mme Le Meur, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, M. Travert, M. Vojetta et les membres du groupe
Renaissance

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« , un montant équivalant à deux ans de loyer et, pour les locataires, deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale »

les mots :

« comme pour les locataires, un montant équivalant à deux ans de loyer »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir des sanctions identiques pour les locataires qui frauderaient à la garantie universelle par le biais d'une fausse déclaration que pour celles qui sont prévues pour les bailleurs.